



Aux parents des élèves de 5^e secondaire

OBJET : Services adaptés

Le passage de votre enfant du secondaire vers la formation professionnelle ou collégiale implique peut-être des ajustements en ce qui concerne ses apprentissages. En effet, le plan d'intervention ou les services que votre jeune a reçus au secondaire ne seront pas automatiquement reconduits dans un autre ordre d'enseignement (Formation professionnelle ou collégiale). Les services adaptés représentent un ensemble de mesures permettant aux élèves ayant un diagnostic pouvant nuire aux apprentissages, de recevoir des services.

Afin de pouvoir bénéficier de ces appuis, vous devrez d'abord présenter un diagnostic provenant d'un professionnel car **le plan d'intervention du secondaire n'est généralement pas suffisant**. De plus, votre jeune n'a pas nécessairement besoin d'avoir reçu des services au secondaire pour être éligible.

Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous le plus rapidement possible avec les intervenants en services adaptés de l'établissement, afin que les mesures puissent être mises en place pour la rentrée scolaire 2021-2022. Ainsi, sa réussite risque d'être facilitée. Voici une liste non-exhaustive de diagnostics pouvant permettre à l'étudiant de recevoir des services :

- Trouble déficitaire de l'attention (TDA/TDAH)
- Dyslexie
- Dysorthographe
- Trouble anxieux
- Cancer
- Trouble de la personnalité
- Paralysie cérébrale
- Trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- Tout autre diagnostic ayant un impact sur les apprentissages

Afin de mieux comprendre l'ensemble des possibilités, voici une liste partielle des accommodements que votre jeune pourrait recevoir :

- Prolongation du temps pour compléter les examens
- Accès à un local pour la passation des examens
- Utilisation de logiciels spécialisés (Antidote, WordQ, etc.)
- Prise de notes
- Tutorat
- Interprétariat
- Horaire de cours adapté
- Casier adapté
- Accompagnement éducatif (soutien, résolution de problèmes, etc.)
- Accompagnement physique (aide au repas, à l'hygiène, etc.)
- Cours d'éducation physique adapté à la limitation
- Sensibilisation auprès du personnel enseignant
- Utilisation adaptée de l'équipement (dictionnaire électronique, C-Pen, etc.)
- Productions sonores ou en braille
- Mesures adaptatives pour l'épreuve uniforme de français

En terminant, voici les coordonnées pour les services adaptés des principaux établissements environnants :

Cégep Limoilou

Campus de Québec, 418-647-6600 poste 6646 local 1471

Campus de Charlesbourg, 418-647-6600 poste 3646 local 1127

Cégep Sainte-Foy

418-659-6600 poste 3819

Garneau

418-688-8310 poste 224

Fierbourg (formation professionnelle)

418-622-7821 poste 7837

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Carl Richard, conseiller en orientation, à l'adresse carl.richard@csdps.qc.ca